

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION VILLEGOUGE

-n°48- Automne / Hiver



SOMMAIRE :

- ⇒ *Vœux à la population*
- ⇒ *Réunion du conseil municipal du 20 Septembre 2010*
- ⇒ *Réunion du conseil municipal du 10 Novembre 2010*
- ⇒ *Réunion du conseil municipal du 24 Novembre 2010*
- ⇒ *Réunion du conseil municipal du 28 Décembre 2010*
- ⇒ *Etat civil*
- ⇒ *Parcours du cœur*
- ⇒ *Informations municipales : Actes d'incivilité Natura 2000*
- ⇒ *Associations et vie associative*



Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison.

Victor Hugo.



Vœux à la Population

Je voudrais tout d'abord exprimer le réel plaisir que nous avons, les membres du conseil municipal et moi-même, à vous accueillir pour cette cérémonie des vœux. Je vous remercie de votre présence ainsi que toutes les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir être parmi nous ce soir et qui m'ont adressé leurs vœux.

Ce moment convivial est l'occasion de remercier les différents acteurs de la vie locale, de faire le bilan de l'action municipale et d'indiquer les orientations pour 2011.

Je commencerai, comme la coutume nous y invite, par vous présenter mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et d'épanouissement dans votre vie, dans votre famille, avec vos amis. Que 2011 voit la réalisation de vos souhaits les plus chers.

Cette période de vœux ne doit pas nous faire oublier tous ceux, qui au cours de l'année écoulée, ont perdu un proche, tous ceux qui sont confrontés à la maladie et aux difficultés de la vie.

Pour Villegouge, mon vœu le plus cher est que les liens que nous tissons, les uns envers les autres, se perpétuent et se renforcent tout au long de cette nouvelle année et des années à venir.

L'occasion m'est aussi donnée d'exprimer ma reconnaissance à toutes celles et ceux qui se sont impliqués d'une façon ou d'une autre, pour que vive notre commune.

Je voudrais remercier les employés communaux, les élus et les bénévoles qui ont contribué aux divers travaux sur la commune et notamment, le fleurissement du village qui a reçu une nouvelle fois une récompense départementale et le montage des illuminations de fin d'année.

Cette heureuse tradition, qui permet de nous rencontrer, me réjouit d'autant plus qu'elle réunit les forces vives de notre commune. Villegouge bénéficie d'un tissu associatif dynamique, permettant de développer et d'animer la vie locale, tant sociale, que culturelle ou sportive. L'action des associations est un élément déterminant dans la création de liens entre les individus, les citoyens, un moyen de lutte contre l'indifférence, la solitude.

Nous en sommes d'ailleurs tellement convaincus, que la Municipalité ne ménage pas ses efforts en faveur de la vie associative, que ce soit du point de vue financier par les subventions accordées, ou en mettant à disposition des moyens matériels et les salles communales chaque fois que cela est possible.

Les adjoints, les conseillers municipaux et moi-même, essayons de faire le mieux possible pour qu'il fasse bon vivre dans notre commune de Villegouge. Merci à mes amis élus pour leur soutien et leur implication dans la gestion de la collectivité. Permettez-moi aussi d'associer à ces remerciements les épouses et époux des élus pour leur patience et leur compréhension.

Notre volonté est d'être disponible, d'écouter chacun dans son problème particulier, qu'il soit administratif, social ou économique, pouvoir en faire l'analyse et trouver les solutions les mieux adaptées dans l'intérêt général, en essayant de n'oublier personne.

L'année 2010 qui vient de s'achever, sera incontestablement marquée par un tournant important en matière de communication et de transmission des actes financiers et administratifs.

Lors de la présentation des vœux en janvier dernier, je vous annonçais que la gestion des finances de la commune était en ligne directe avec la trésorerie.

Au cours du dernier trimestre de l'année, ce fut le démarrage de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Ce moyen évite les déplacements à la Sous-préfecture et permet de recevoir immédiatement un accusé de réception, ayant valeur légale.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, nous le jugeons positif dans la mesure où les projets décidés par le conseil ont été réalisés ou sont en voie d'être réalisés en 2011 : achat des véhicules, crépi du mur du préau de l'école de la poste, démarrage des travaux de peinture des façades du restaurant scolaire et de la classe, de la salle polyvalente, remplacement de la chaudière de l'école mairie, sablage du terrain de football, remplacement de foyers d'éclairage vétustes.

Au chapitre des réalisations, il convient de citer également le programme de travaux de réfection des routes ; du chemin rural de la Chapelle, chemin rural de Sertreau, la voie communale de l'Abeille, et la voie de la mairie.

S'agissant des projets prévus pour l'année qui s'ouvre à nous, je peux d'ores et déjà vous confirmer que les travaux de la cour de l'école mairie seront réalisés lors des prochaines vacances. Effectivement, ce programme n'a pu se faire en raison du gel des subventions du Conseil Général en 2010. Cependant, en fin d'année, nous avons eu le plaisir de recevoir l'arrêté attributif de subvention par le département pour ces travaux.

Aussi, je tiens à exprimer ma reconnaissance à M. le Président du Conseil Général et à M. le Sous-préfet, pour les aides octroyées à notre commune. Le montant total des subventions reçu pour nos dossiers présentés en 2010 est de 81 065 €, soit respectivement 20 801 € pour le Conseil Général et 60 264 € pour l'Etat.

Les démarches pour la révision du Plan Local d'Urbanisme sont engagées et se poursuivront jusqu'en 2012. Nous allons au début de la semaine prochaine publier au BOAMP, l'annonce de l'appel à concurrence des bureaux d'étude afin de sélectionner le candidat qui rédigera notre document.

Le 20 janvier prochain, nous réunirons les présidents des associations pour aborder ensemble le projet de construction d'un bâtiment des associations.

Le dimanche 27 février, nous aurons le plaisir de retrouver nos aînés pour le repas organisé en leur honneur.

D'autres projets seront certainement inscrits au prochain budget qui sera soumis au vote du conseil municipal. Je pense en particulier au grand chantier relatif à la numérotation de la commune qu'il conviendra d'engager sans tarder afin de régler le problème de distribution du courrier sur notre territoire communal.

La municipalité continuera à veiller à l'entretien et la propreté de cette commune qui nous est chère.

Comme vous pouvez le constater, l'équipe a du pain sur la planche. Mais nous n'aspérons pas au repos ...

Je vous remercie de votre attention et je vous renouvelle mes meilleurs souhaits pour l'année 2011 et toute mon équipe avec moi, vous dit bonne année.

Jeanine MEDES, Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 20 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

M. BRUN, absent excusé, a donné pouvoir à M. BARRE

Mlle LAMA BARBETTA, absente excusée

M. GOUNOU, absent

M. L'HERITIER, absent en début de séance est arrivé à 19h 20.

Secrétaire de séance : Madame Colette BIRON est désignée à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 7 juin 2010 est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et demande l'accord du conseil pour le rajout d'une délibération relative à une décision modificative n° 1.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter cette question à l'ordre du jour.

1 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Chaque élu a reçu une copie du projet de la délibération transmise par la Communauté de Communes du Canton de Fronsac et relative au transfert de la compétence pour l'élaboration « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2143-3 et L 5211-17 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu les statuts portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac approuvés par arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2002 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac en date du 19 novembre 2009 créant une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac en date du 10 juin 2010 prônant le transfert et la compétence liée à « l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » par les 18 communes du territoire à la Communauté de Communes du Canton de Fronsac ;

La préparation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces Publics obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

Aux termes de cette législation, le plan de mise en accessibilité doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles située sur le territoire de la commune ou de la Communauté de Communes.

En effet, l'article 2-1 du décret du 21 décembre 2006 précise que le Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces Publics est établi par la Commune ou la Communauté de Communes ayant compétence à cet effet.

Initialement, il était prévu que la formalisation du plan de mise en accessibilité devait avoir lieu dans les 3 ans qui suivent la date publication du décret à savoir au plus tard le 22 décembre 2009.

Mais en application d'une jurisprudence constante, l'obligation juridique d'élaborer un PAVE ne disparaît pas une fois l'échéance de décembre 2009 passée.

La décision d'instituer le plan de mise en accessibilité à l'échelle intercommunale relève de la procédure traditionnelle définie à l'article L. 5211-17 du CGCT, relatif au transfert de compétences supplémentaires. Par ailleurs, ne s'agissant ni d'une compétence obligatoire, ni d'une compétence relevant des blocs optionnels, force est de constater que l'établissement du plan de mise en accessibilité doit nécessairement relever, au sein des statuts, des compétences facultatives de la Communauté de Communes.

La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, instituée par la délibération en date du 19 novembre 2009, a vocation à initier l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics. Cependant, il est prôné par les élus communautaires que chaque commune crée une commission communale afin que cette dernière soit associée à la démarche de l'élaboration du PAVE. Il va de soi que cette instance à l'échelle communale doit être perçue davantage comme un lieu informel où les échanges et les réflexions doivent alimenter les travaux réalisés à l'échelle intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Accepter la délégation de compétences liée à « **l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics** » à la Communauté de Communes du Canton de Fronsac.

Approuver le projet de révision statutaire de la communauté de Communes du Canton de Fronsac avalisant ainsi le transfert à cette dernière de la compétence liée à « **l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics** » au titre de ses compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent favorablement à l'unanimité ou à la majorité pour le transfert de la compétence PAVE à la Communauté de Communes.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le conseil municipal désigne Madame Jeanine MEDES et Messieurs Patrick BARBE, Jacques RAYNAUD, Bruno PANZERI, membres élus du comité de pilotage de la commune.

A l'issue de ce vote, M. L'HERITIER rejoint la salle du conseil et participe aux débats des questions restantes inscrites à l'ordre du jour.

2/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Madame le Maire expose

Que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2004,

Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 2031).
- charge Mme le Maire, d'entreprendre les démarches relatives à la consultation des bureaux d'études.

3 / REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ECOLE MAIRIE

Il est proposé au conseil de remplacer la chaudière au mazout de l'école mairie, laquelle est âgée et tombe souvent en panne, par une chaudière au gaz naturel qui sera installée sous l'escalier de l'ancienne crèche. Monsieur GAY, adjoint en charge de la commission bâtiments présente les devis sollicités auprès des artisans et propose de retenir celui de M. CASSIER, lequel est plus complet et correspond mieux aux besoins exprimés.

Artisan	Montant € ttc
David BEAUDOUVI	8 000,00
Bernard CASSIER	10 385,69

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de retenir le devis de M. CASSIER d'un montant de 10 385,69 € ttc.

Madame le Maire rappelle au conseil que le dossier déposé auprès de l'Etat au titre de la DGE 2010 comportait le remplacement de la chaudière et d'autres travaux à l'école. Elle informe que par arrêté en date du 23 juin, M. le Préfet a accordé une subvention d'un montant de 25 264,05 € pour l'ensemble des travaux prévus au dit dossier.

4 / CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'UN ATELIER TECHNIQUE ET LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil, que M. le Préfet par arrêté en date du 23 juin a accordé une subvention de 35 000 € au titre de la DGE 2010. Cette somme correspond au montant maximum de la dépense éligible plafonnée à 100 000 € HT en ce qui concerne le dossier déposé pour le projet de construction d'un bâtiment à usage d'un atelier technique et de locaux pour les associations.

Il est demandé au conseil municipal de désigner une commission chargée de définir le projet afin d'entreprendre toutes les démarches relatives à la consultation des entreprises et au dépôt du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, désigne comme membres de la commission : Mesdames MEDES, BIRON, COSTE et Messieurs GAY, MARIEN, PANZERI, L'HERITIER, BARBE, RAYNAUD, BRUN, BARRE.

5 / ECOLES

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, informe le conseil de la décision de mutualiser les fournitures scolaires de toutes les classes de l'école et propose dans la mesure du possible de passer la commande chez un seul fournisseur de façon à mieux négocier les prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de mutualiser les achats de fournitures scolaires afin de mieux négocier les prix auprès des fournisseurs.

6 / GARDERIE PERISCOLAIRE – Reprise du local communal mis à disposition de l'association Action Animation Culture

Monsieur GAY, adjoint en charge de la commission scolaire expose à l'assemblée que pour les besoins et le bon fonctionnement des services de la mairie, il est proposé au conseil de se prononcer sur la reprise du local mis à la disposition de l'association Action Animation Culture, afin de le restituer à l'accueil périscolaire.

Depuis cette mise à disposition, l'accueil des enfants de garderie a lieu dans le restaurant scolaire. Cette double occupation des lieux perturbe l'organisation des services et occasionne une perte de temps, du fait de deux déplacements quotidiens du mobilier, matériel et jeux de garderie ainsi que de l'entretien du restaurant.

D'autre part, l'activité actuelle de l'association, ne justifie plus la mise à disposition, en permanence, de cette salle qui était affectée auparavant au service de garderie et bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 8 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs BARRE, BRUN, MONTAUD) décide de restituer ce local pour l'accueil de la garderie périscolaire et charge Madame le Maire d'adresser à Madame GIRARD, présidente de l'association Action Animation Culture, une lettre pour résilier, à compter du 1^{er} janvier 2011, la mise à disposition du local communal désigné « salle d'exposition située au rez-de-chaussée du bâtiment mairie » dans la convention de mise à disposition en date du 4 septembre 2008. M. L'HERITIER, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

7 / DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Madame le Maire informe le conseil de la création d'une nouvelle association type loi 1901, intitulée « LA PISTA DEL ABRAZO ».

Le bureau de cette association de danse tango argentin est constitué de 2 membres M. MONTAUD, président et Mme CAÏS, sa compagne, secrétaire et trésorière. Le siège de l'association est fixé à leur domicile. Par courrier reçu courant juillet, le président sollicite l'utilisation à titre gracieux de la salle des fêtes pour assurer des cours payants le mercredi ou jeudi ainsi que 2 ou 3 samedis par an.

Après débat, le conseil municipal, par 8 voix POUR, 3 abstentions (Mme BIRON, M. RAYNAUD et M. GAY) accepte de mettre la salle des fêtes à disposition le jeudi de 20h à 22h 30, dans les mêmes conditions que les autres associations de la commune.

A l'issue de ce vote, Monsieur PANZERI quitte la salle du conseil et remet un pouvoir à Mme MEDES pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

8 / ACHAT DEFIBRILLATEUR

Monsieur RAYNAUD, adjoint responsable de la commission Sports et fêtes-cérémonie fait un bref résumé de la manifestation des parcours du cœur qui a eu lieu le 24 avril 2010. Cette manifestation donne l'occasion aux bénévoles de la Protection Civile, de faire une démonstration des gestes qui sauvent la personne victime d'un malaise à son domicile, dans la rue, au travail, ainsi que l'utilisation d'un défibrillateur.

Madame le Maire, précise que lors de l'assemblée communautaire du 19 août dernier, il a été proposé aux élus un achat groupé de défibrillateurs pour équiper les communes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter un défibrillateur et demande à bénéficier d'une démonstration par la Protection Civile pour l'achat de ce matériel, soit directement par la commune ou en achat groupé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac.

9 / DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur MARIEN, adjoint présente au conseil le tableau relatif à la décision modificative n° 1 pour des virements de crédits et crédits supplémentaires suite aux travaux de revêtement du parking de la mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote des virements de crédits et crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2010.

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23	2313	Constructions en cours	- 800
23	2315	Installation matériel et outillage technique	+ 800

INFORMATIONS Madame le Maire donne au conseil les informations suivantes :

- ➔ Le règlement d'hygiène et sécurité est entré en vigueur le 1^{er} septembre après avoir été validé par le Comité Technique Paritaire / Comité Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion le 25 août 2010. Une copie intégrale du règlement a été remise à chaque agent contre signature.
- ➔ Un don de 100 € a été remis à l'occasion du mariage de M. Pascal, Jean-Marie POUSSEVIN et de Mlle Marie-Christine OBRE. Cette somme a été versée au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune. Le conseil municipal adresse ses remerciements aux généreux donateurs.
- ➔ Depuis le 1^{er} septembre, l'Abbé Samuel VOLTA exerce le ministère de Curé des paroisses du secteur pastoral du Fronsadais : Fronsac, Galgon, Lugon, Mouillac, Périssac, La Rivière, Saillans, St-Aignan, St Ciers d'Abzac, St Genès de Fronsac, St Germain la Rivière, St Martin du Bois, St Michel de Fronsac, Savignac de l'Isle, Vérac et Villegouge. Il sera officiellement investi à la charge pastorale par l'Abbé Gérard FAURE, Vicaire Général, le dimanche 26 septembre au cours de la messe célébrée en l'église de Périssac.
- ➔ Dans le cadre de la démarche Natura 2000 du site des carrières de Villegouge, dans laquelle la commune est impliquée, une nouvelle réunion est programmée le 28 septembre à la salle des fêtes. Au cours de cette réunion sera présenté le projet de charte visant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Lecture est donnée au conseil d'une lettre émanant de M. POU, dans laquelle il sollicite une main levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter sa maison, pris en date du 12/06/2008, pour risque d'effondrement de la carrière souterraine située sous son habitation.
- M. MARIEN intervient pour relever certaines inexactitudes écrites par M. POU.
- Mme le Maire précise qu'une décision ne pourra être donnée qu'après avoir reçu l'aval des Services des carrières du Conseil Général, de la Sous-Préfecture et de la Protection Civile.
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h 50.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 10 novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

M. GAY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MEDES
 M. BRUN, absent excusé, a donné pouvoir à M. MONTAUD
 M. GOUNOU, absent excusé, a donné pouvoir à M. BARRE
 Mlle LAMA BARBETTA, M. L'HERITIER, absents.

Secrétaire de séance : Madame Colette BIRON est désignée à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2010 est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et demande l'accord du conseil pour le rajout de trois délibérations relatives à : 1/ Révision générale du PLU – 2/ Reprise du local mis à la disposition de l'association Action Animation Culture – 3/ Bénévole bibliothèque.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de rajouter ces trois questions à l'ordre du jour.

1 / DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. MARIEN, adjoint aux finances, présente au conseil le tableau relatif à la décision modificative n° 2 pour des virements de crédits et crédits supplémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote des virements de crédits et crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2010.

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	2184	Mobilier	- 324
20	20417	Subvention d'équipements autres EPL	+ 324
		Total	0

2/ PERIMETRE SITE NATURA 2000

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site des Carrières de Villegouge, un périmètre d'étude élargi a été défini afin de prendre en compte la problématique des territoires de chasse des espèces de chauve-souris concernées. La commune a été associée à cette réflexion à travers des réunions de groupes de travail et/ou de comités de pilotage.

Il convient désormais, avant de finaliser le document d'objectifs et le valider en comité de pilotage local, de recueillir l'avis des collectivités locales quant à une possible extension du périmètre Natura 2000.

Chaque élu a reçu une copie du dossier comprenant : une fiche synthétique, qui rappelle la démarche Natura 2000 (outils de gestion susceptibles d'être contractualisés au sein du site Natura 2000)

- ↳ Une fiche qui présente la procédure d'évaluation des incidences
- ↳ Une fiche qui présente les périmètres proposés et les enjeux qui y sont liés
- ↳ Une fiche présentant les parcelles concernées sur la commune.

Ce dossier vise à être le plus exhaustif possible afin de permettre au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'étendre le périmètre actuel, en disposant de toute l'information nécessaire. Il rappelle notamment la réglementation générale liée à la préservation des milieux naturels et la réglementation particulière liée à Natura 2000 à travers l'évaluation des incidences de certaines opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'extension du périmètre proposé sur la commune de Villegouge.

3 / CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE ILLUMINATIONS

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission illuminations, présente le contrat de location triennale des illuminations de la Société BAZAUD Illuminations. Il rappelle que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2010, article 6135 pour un montant annuel de 2 588,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

4/ EPIDOR, LABEL UNESCO BASSIN DE LA DORDOGNE

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre Homme et Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR.

Présentation

Le conseil d'administration d'EPIDOR souhaite présenter la candidature du bassin versant de la Dordogne pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- ⇒ le bassin versant de la Dordogne doit présenter une haute valeur écologique
- ⇒ la candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne, sans imposer aucune contrainte nouvelle. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant dans ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval. La rivière bénéficie encore d'une très bonne qualité, résultat des pratiques et des usages qui se développent sur l'ensemble du bassin versant. A ce titre, la Dordogne est un indicateur intéressant du caractère durable du développement du bassin versant.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du bassin de la Dordogne est exemplaire à deux titres. D'abord parce qu'il concerne un grand territoire et qu'il formerait la réserve de biosphère la plus étendue d'Europe. Enfin, parce que contrairement à d'autres réserves de biosphère, la Dordogne n'est pas un milieu « sous cloche ». La rivière Dordogne est en effet un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du conseil municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie du développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,

Se prononce favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

Soutient la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet.

Mme le Maire informe le conseil qu'une délibération de soutien a également été prise lors de l'assemblée générale de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac qui s'est tenue le 27 octobre 2010.

5/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Madame le Maire expose :

Que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2004,

Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Ouvrir des nouvelles zones de terrains constructibles tout en limitant le nombre de nouveaux logements.
- Délimiter de nouveaux paysages à protéger
- Définir des règles de constructibilité adaptées aux critères du développement durable.
- Etablir un plan d'alignement voirie pour tenir compte de l'évolution du trafic.
- Modifier des points du règlement.
- Etablir une priorisation des zones AU et définir les critères d'aménagements au fur et à mesure des éventuels projets.

2 – De retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

- Information dans le bulletin municipal, dans la presse, réunion publique, tenue d'un registre en mairie, permanences d'élus.

3 – D'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles de L. 123-7 à L 123-9 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme ;

4 – De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU .

5 – De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette démarche ;

6 – Les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 2031).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ Au Préfet,
- ✓ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ Au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

En application de l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

6/ GARDERIE PERISCOLAIRE – Reprise du local communal mis à disposition de l'association Action Animation Culture

Dans sa délibération du 20 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de reprendre, avant l'échéance fixée dans la convention (4 septembre 2011), la salle mise à disposition de l'association Action Animation Culture. Ce local étant inutilisé depuis plusieurs mois, le conseil a souhaité le restituer au service de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur Marien, adjoint, a présenté au conseil le refus de Mme GIRARD, présidente de l'association, de libérer la salle avant l'échéance. Dans sa réponse, elle fait référence à des activités envisagées fin 2010 et courant 2011. Le conseil regrette cette prise de position qui pénalise les enfants de la garderie périscolaire, obligés pour une saison de plus de rester dans des locaux inadaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition située en rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie à l'association Action Animation Culture. Ce local sera donc restitué à l'accueil de la garderie périscolaire à la prochaine rentrée scolaire le 5 septembre 2011.

7/ BIBLIOTHEQUE

Monsieur BARBE, responsable de la commission bibliothèque, fait part au conseil que les horaires d'ouverture de la bibliothèque ne permettent aux enfants de la crèche d'en profiter. Il propose de réserver un créneau horaire le mercredi matin de 10h 12h pour l'accueil des enfants. Pour assurer cette permanence, laquelle pourrait débiter le mercredi 24 novembre 2010, il présente la candidature bénévole de Madame BARBE Dominique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette candidature.

INFORMATIONS

⊗ Madame le Maire informe le conseil qu'un accord a été donné à l'Association le Patrimoine et son Artisanat en Gironde pour l'organisation d'un concert de chants basques le samedi 27 novembre 2010 dans l'église. Le secteur Pastoral du Fronsadais demande à l'organisateur de compléter une demande d'autorisation de concert dans l'église avec visa de conformité de la manifestation par le Maire.

⊗ Monsieur MARIEN rend compte au conseil que le bureau d'études GEOLITHE a remis les documents relatifs au lancement de l'appel d'offres pour le comblement de la carrière souterraine du chemin de l'Escarderie. L'avis d'appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert, procédure adaptée) a été publié au BOAMP le 25 octobre 2010. La date limite de réception des offres est fixée au 1^{er} décembre 2010 à 16h. A ce jour, onze demandes de dossiers sont enregistrées.

⊗ Monsieur RAYNAUD donne le descriptif du devis de l'Entreprise ZANETTE pour l'enrochement du chemin de l'Escarderie pour un montant de 2 392 € TTC.

⊗ Madame BIRON, soulève le problème des bacs à ordures ménagères, qui restent sur le bord des routes après le passage des éboueurs. Une information sera faite dans le prochain bulletin d'information pour rappeler à chacun de rentrer sa poubelle après le passage du camion du SMICVAL. La présence permanente des bacs le long des routes nuit à l'image de notre environnement. Cette situation est génératrice d'apports sauvages. D'autre part les bacs sont souvent renversés par les chiens et occasionnent également une gêne pour la circulation des véhicules.

⊗ Madame COSTE rend compte qu'un chèque de 222,90 € a été remis au profit du CCAS suite à l'organisation de la bourse aux vêtements qui a eu lieu du 30/09/2010 au 03/10/2010. Mme le Maire, au nom du conseil, remercie l'association du club « Les Mésanges » ainsi que tous les bénévoles pour leur dévouement au profit des œuvres sociales de la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 24 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

- M. PANZERI, absent excusé, a donné pouvoir à M. GAY
- M. BRUN, absent excusé, a donné pouvoir à M. BARRE
- Mlle LAMA BARBETTA, absente excusée, a donné pouvoir à M. L'HERITIER
- M. GOUNOU, absent excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour le rajout pour de trois délibérations relatives à :

1/ Demande d'adhésion de la commune de Perissac au Syndicat intercommunal du bassin de la Saye du Galostre et du Lary - 2 / Demandes de subventions pour le chemin de l'Escarderie - 3/ Elagage partiel d'un chêne.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

1/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENROCHEMENT

Monsieur RAYNAUD, adjoint de la commission voirie, informe le conseil municipal, d'un glissement de terrain, dû à l'affaissement de la carrière souterraine de Camelot, entraînant une partie de l'accotement du chemin communal qui surplombe l'entrée de cette carrière au droit de la propriété de M. ARQUEY.

Cet effondrement risquant de s'aggraver lors de pluies importantes, il est nécessaire de procéder rapidement à des travaux de confortement du chemin communal de l'Escarderie.

Il présente le devis de l'entreprise Zanette pour les travaux d'enrochement et le renforcement de cette partie du chemin, sur une longueur de 6 m, hauteur 3 m, largeur 2 m, pour un montant de 2 000 € HT et de 2 392 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire ces travaux et charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

2 / DEMANDES DE SUBVENTIONS CHEMIN COMMUNAL DE L'ESCARDERIE

- 2-1** Monsieur MARIEN, adjoint, demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mission de Maîtrise d'œuvre partielle des travaux de confortement par comblement de la carrière au droit du chemin communal de l'Escarderie.

⇒ Le devis GEOLITHE relatif aux opérations de projet et de consultation des entreprises s'élève à la somme de 3 030 € HT, soit 3 623,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter la subvention correspondante, auprès du Conseil Général pour cette mission de Maîtrise d'œuvre de GEOLITHE.

- 2.2** Monsieur MARIEN, adjoint, demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de confortement par comblement de la carrière souterraine de Camelot, au droit du chemin communal de l'Escarderie.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, charge Mme le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Général relative à la mission de Maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de confortement par comblement, phases VISA – DET – AOR d'une part et de l'estimation des travaux de comblement de la carrière de Camelot proposé par GEOLITHE pour un montant de 65 940 € HT et 78 864 € TTC.

- 2.3** Monsieur MARIEN, adjoint, présente au conseil le dossier remis par GEOLITHE en ce qui concerne la mission de Maîtrise d'œuvre partielle et l'estimation pour les travaux de confortement par comblement de la carrière souterraine de Camelot, au droit du chemin communal de l'Escarderie, pour un montant de 65 940 € ht et 78 864 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter une aide auprès de l'Etat pour les travaux de confortement de la carrière souterraine du chemin de l'Escarderie.

3/ DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY FORMULEE PAR LA COMMUNE DE PERISSAC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1980 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

Vu la délibération en date du 20 juillet 2010 de la commune de PERISSAC, visée par le contrôle de légalité en date du 28 juillet 2010, sollicitant son adhésion au syndicat à compter du 01 janvier 2011.

Considérant l'importance de gérer le linéaire des berges situé sur la commune de PERISSAC

ACCEPTE, à l'unanimité, la demande d'adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY formulée par la commune de PERISSAC

4/ ELAGAGE PARTIEL D'UN CHENE

Monsieur RAYNAUD, adjoint de la commission voirie, présente au conseil le devis de M. LAGUEYRIE Auto-entrepreneur multiservices d'un montant de 1 288 € TTC pour l'élagage des branches mortes d'un chêne présentant un danger et situé au lieu dit Marot.

L'entreprise propose d'enlever le bois après élagage, environ 3 m³, pour un montant de 35 € le m. L'estimation cubage bois à déduire de la facture est de 105 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour les travaux d'élagage par cette entreprise.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- ➔ Des actes d'incivilité ont été commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 2010. Le drapeau tricolore, emblème de notre nation a été arraché de son mât fixé sur le Monument aux Morts. Il a été déchiré avec tentative de le brûler et jeté devant le monument. Egalement, la gerbe déposée à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2010 a été piétinée et les fleurs ont été éparpillées sur les massifs.
Madame le Maire et le conseil condamnent ces actes indignes et répréhensibles. Une plainte a été déposée à la Brigade de gendarmerie.
- ➔ Par courrier du 15/11/2010, le Président du Conseil Général informe que notre dossier relatif aux travaux de la cour de l'école et jeux, sera examiné par la Commission Permanente du Conseil Général, qui siègera le 26 novembre prochain pour nous allouer deux subventions respectives de 1 150 € (achat de jeux) et 11 000 € (réfection de la cour).
- ➔ Présentation de défibrillateurs : une réunion d'information sera assurée par la protection civile le mercredi 1^{er} décembre 2010 à la salle des fêtes de LUGON.
- ➔ Par courrier du 19/11/10, le Conseiller Général du Canton indique qu'à priori, l'enveloppe du FDAEC sera reconduite pour 2011. Il engage d'ores et déjà les communes à réfléchir aux projets qu'elles souhaitent soumettre à l'attribution annuelle, selon les mêmes principes que ceux appliqués les années précédentes.
La base maximale retenue demeure inchangée à savoir 21 300 € de travaux et achats.
La Communauté de Communes se verra attribuée 30 % de la dotation globale, réservée aux travaux de voirie.
- ➔ Manifestation des vœux du Conseiller Général le jeudi 13 janvier 2011 à 17h 30 à Lugon.
- ➔ Madame le Maire, au nom du conseil municipal, remercie chaleureusement le bénévole, personnel et élus pour l'installation des illuminations dans les arbres de la cour de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 28 décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

M. PANZERI, absent excusé, a donné pouvoir à M. GAY

Mlle LAMA BARBETTA, M. MONTAUD, M. L'HERITIER M. GOUNOU, absents.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2010 est adopté par 9 voix pour et une abstention, M. BRUN, qui était absent à cette réunion.

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. MARIEN, adjoint aux finances, présente au conseil le tableau relatif à la décision modificative n° 3 pour des virements de crédits et crédits supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et une abstention (M. BRUN), de procéder au vote des virements de crédits et crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2010.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissements			
chap.	compte		
16	1641	Emprunts en euros	+ 64
23	2312	Terrains	-10 353
23	2313	Constructions	+ 5 939
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 4 350
040	21311	Hôtel de ville	+ 392
040	21318	Autres bâtiments publics	+ 2 013
Recettes d'investissements			
chap.	compte		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 405
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 392

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Compte	Dépenses		Chap	Compte	Recettes	
023	023	Virement à la section d'investissement	2 405	042	722	Travaux en régie, immobilisations corporelles	2 405

2 / AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

M. MARIEN rappelle au conseil que certaines dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2010, n'ont pas pu être réglées en fin d'année en raison de la réalisation tardive des travaux ou de l'arrêt des comptes à la trésorerie dès la 1^{ère} quinzaine de décembre. Il est cependant indispensable de régler ces dépenses avant le vote du budget primitif 2011.

Par conséquent, Madame le Maire, sollicite l'autorisation du conseil pour procéder au mandatement de ces dépenses d'un montant de 34 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à mandater ces dépenses.

3 / FDAEC 2011

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général. L'attribution cantonale sera identique à 2010 sur laquelle 30% sera réservée au financement de la voirie par la Communauté de Communes. Le montant maximum des travaux éligibles à l'aide par la commune reste fixé à 21 300 €.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de présenter les devis ci-dessous, d'un montant total de montant total de 24 856,12 € HT et de 29 727,91 € TTC.

1 - Achats et Pose de mobilier urbain pour l'aménagement du centre bourg :

- Devis de l'Agence Urbaine pour la fourniture et la pose de mobilier urbain (bornes rétractables, barrières, bornes et jardinières) pour un montant total HT de 16 691,62 € HT et 19 963,18 € TTC.

2 - Travaux de maçonnerie pour l'aménagement d'un terrain communal : parcelles cadastrées section n° 52 et 53 situées en contrebas de la salle polyvalente.

- Devis de l'entreprise DE CHECCHI pour la modification de l'entrée pour accéder au terrain (démolition et construction d'un mur) d'un montant de 2 401,50 € HT et 2 872,19 € TTC.
- Devis de l'entreprise DE CHECCHI pour la démolition d'un mur existant et la construction d'un mitoyen d'un montant de 5 763 € HT et 6 892,54 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire effectuer ces travaux, et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général.

4 / RECRUTEMENT DE PERSONNEL

4 – 1 Personnel occasionnel

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un surcroît de travail, il serait souhaitable de recruter occasionnellement un agent polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnels dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leur fonctions et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

4 – 2 Personnel contrat CUI

Madame le Maire informe le conseil de l'échéance au 31 janvier 2011, du contrat de l'agent de bureau de l'agence postale communale. Elle demande l'autorisation du conseil pour recruter un nouvel agent de bureau dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} février 2011, contrat à durée déterminée d'un an, éventuellement renouvelable une fois et pour une durée hebdomadaire de travail de 24h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à recruter un agent de bureau en contrat CUI.

5 / REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2011.

Les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces dispositions dans les mêmes conditions que précédemment.

6 / BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) organise des stages gratuits destinés aux bénévoles et professionnels des bibliothèques de la Gironde qui font partie du réseau de la BDP.

Considérant la demande de Madame Dominique BARBE, bénévole désignée par le conseil municipal en date du 10 novembre 2010, de participer à ces stages de formation.

Considérant qu'il serait souhaitable dans le but de continuer à développer l'action entreprise au sein de la bibliothèque municipale que Madame BARBE assiste à ces stages.

Conformément à l'application du décret n° 90437 DU 10 mai 1990, les personnes participant à ces stages peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de repas à leur municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, une abstention (M. BARRE), une voix contre (M. BRUN), décide de rembourser (en fonction du barème en vigueur), les frais de déplacement et de repas à Mme BARBE Dominique. M. Patrick BARBE, n'a pas pris part au vote.

7 / CHEMIN DE L'ESCARDERIE

RAPPEL : dans sa délibération en date du 23 novembre 2009, le conseil a décidé de retenir le bureau d'étude GEOLITHE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement par comblement de la carrière souterraine au droit du chemin de l'Escarderie.

M. Marien rend compte au conseil de l'état d'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre, phase projet, confiée à Géolithe.

La consultation relative au marché de procédure adaptée pour les travaux de confortement du chemin a pris fin le 1er décembre à 16h.

La commission des finances s'est réunie le 8 décembre 2010 à 18h15 pour procéder à l'ouverture des plis. Les trois offres reçues ont été examinées et acceptées par la commission. Ces offres ont ensuite été transmises au maître d'œuvre Géolithe pour analyse détaillée.

Le rapport d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) a été remis par Géolithe le 24 décembre dernier. Ce rapport propose un classement motivé des offres des entreprises candidates : GTS, ACTS et COFEX.

Les principaux résultats sont présentés au conseil.

En conclusion, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre la mieux disante au regard des critères de jugement, il s'agit de l'offre de l'entreprise COFEX pour un montant de 77 632,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ▶ Retenir l'offre de l'entreprise COFEX, pour un montant de 64 910 € HT et 77 632,36 € TTC.
- ▶ DIT que la décision de faire les travaux, ne sera prise par le conseil municipal, que lorsque les subventions attendues auront été notifiées à la commune.
- ▶ Charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, de l'Etat, du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de M. Jean-Paul GARRAUD, député, de la région pour les Fonds Européens, pour ces travaux d'un montant de 64 910 € HT et 77 632,36 € TTC ainsi que pour les frais de mission de GEOLITHE relatifs au suivi des travaux d'un montant de 4 450 € HT et de 5 322,20 € TTC.

8 / DEMANDE DE M. SCHMITT

Préalablement à l'examen de ce dossier, le conseil est informé qu'à l'issue du concert du 27 novembre 2010, organisé à l'église, par l'association « Le Patrimoine et son Artisanat en Gironde », trois personnes se sont blessées en tombant sur le chemin à l'entrée du terrain communal (parcelle n° 53) situé en contrebas de la salle polyvalente.

Afin d'éviter tout risque d'un nouvel accident, Madame le Maire a pris un arrêté pour interdire l'accès à ce terrain, en attendant de réfléchir en commission à la destination future de ces parcelles et des travaux d'aménagement à réaliser.

M. MARIEN, adjoint, donne lecture de la lettre en date du 17 décembre 2010, émanant de M. SCHMITT Jean-Sébastien, dans laquelle il demande à la commune de lui proposer une solution pour accéder à sa propriété par l'arrière de son terrain. Avant la fermeture du terrain communal, il disait accéder aussi à l'arrière de sa propriété en traversant la parcelle n° 53 de la commune.

DONT ACTE, par le conseil que M. SCHMITT a enclavé sa propriété après avoir modifié par des constructions son accès principal situé en façade sur la route départementale n° 138.

D'autre part et pour mémoire, lecture est faite au conseil, d'un courrier en réponse du précédent Maire adressé en octobre 1987 à M. SCHMITT et relatif à la même demande, dans lequel il est écrit que « *le conseil municipal estime qu'il n'a pas d'autorisation particulière à donner, que le statu quo s'applique purement et simplement* ».

En réponse à la demande de M. SCHMITT, il est proposé au conseil municipal de soumettre deux solutions :

1/ Il obtient l'accord d'accéder par le chemin appartenant à Madame GODINEAU et qui jouxte son terrain..

2/ La commune vend à M. SCHMITT, une parcelle en bout du terrain communal n° 52. Ce lot pourrait faire 4 m de large sur 27,5 m de long, soit environ 110 m2. Ce terrain situé en zone constructible dans le PLU est actuellement évalué à 60 € le m2.

L'acquéreur prendrait à sa charge les frais induits par cette cession ; bornage, notaire et la construction d'un muret pour retenir la terre dans la partie de ce chemin, en contrebas par rapport au terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour ces deux propositions, par 9 voix pour et une abstention (Mme BIRON), et charge Madame le Maire d'adresser le courrier à M. SCHMITT qui devra donner sa réponse dans un délai de 2 mois à partir de la date d'envoi.

INFORMATIONS

- M. RAYNAUD informe le conseil municipal que la présentation des vœux au personnel aura lieu le 3 janvier 2011 et que celle de la présentation des vœux à la population aura lieu vendredi 7 janvier 2011 à 18 heures. Le repas des aînés de la commune est fixé au dimanche 27 février 2011.
- M. MARIEN rend compte au conseil municipal de l'évolution du dossier P.L.U, le cahier des charges a été remis par Madame GARECHE de la DDTM. Lors de la prochaine réunion du 4 janvier 2011, la commission examinera le projet de règlement de consultation actuellement en cours d'élaboration.
- Mme BIRON fait part de tags dans l'abris-bus du Bourg Route de Fronsac. Le conseil déplore de tels actes.
- M. GAY informe le conseil qu'il réunira en janvier les Présidents des Associations pour recueillir leur besoin avant de définir le projet de construction du bâtiment technique et associatif.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21 h 25.

ETAT CIVIL

Naissances

Le 18 Août 2010	Loan PEDEMANAUD
Le 18 Août 2010	Soyalee, Yoline COTTET-CHENY
Le 2 septembre 2010	Eline, Isabelle, Sylvia DELILLE
Le 27 septembre 2010	Antoine, Dominique, Jean-Claude, Alain BOURDIN
Le 06 octobre 2010	Maxime, Pierre DURIEUX
Le 24 novembre 2010	Maëlys DAUNOT
Le 10 janvier 2011	Alyssa, Jeanne ROUGIER

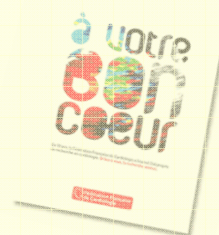
Décès

Le 14 septembre 2010	Christian, Hervé, Marcel COSSONNET
Le 23 octobre 2010	James, Eric BERNARD
Le 29 novembre 2010	Manuela RODRIGUEZ HIDALGO

PARCOURS DU CŒUR 2011 A VILLEGOUGE

SAMEDI 02 AVRIL 2011

Départ de la Marche Place de la Poste
Participation : 1€ solidaire au profit de la
Fédération Française de Cardiologie.
Renseignement : ☎ 05.57.84.42.08



**Fédération Française
de Cardiologie**

ACTES D'INCIVILITE



Madame le Maire et le Conseil Municipal condamnent cet acte indigne et répréhensible, commis dans la nuit du 12 au 13 novembre 2010. Le drapeau tricolore, emblème de notre nation a été arraché du mât fixé sur le Monument aux Morts, puis déchiré avec tentative de le brûler et jeté devant le monument. La gerbe de fleurs déposée lors de la commémoration du 11 novembre a été piétinée et les fleurs éparpillées sur les massifs.

NUISANCES POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



Les décharges sauvages sont interdites (loi du 15 juillet 1975)

Abandonner ses déchets dans la nature a de lourdes conséquences. Les eaux et les sols sont durablement pollués par des piles ou des huiles de moteur. Même un simple papier gras jeté dans une rivière va se retrouver dans la mer. Le moindre déchet abandonné dans la nature a de fortes chances de s'y retrouver pendant plusieurs années. Les dépôts sauvages en bordure de nos chemins communaux sont inacceptables et dégradent notre paysage.

La démarche responsable est d'évacuer les déchets en déchèteries.



RAPPEL : Pour l'hygiène, la sécurité et la bonne image de notre environnement, nous rappelons que les bacs à ordures ménagères ne doivent pas rester le long des routes, sur le trottoir, ou devant les habitations.

Les sortir seulement le jour du passage de la benne le lundi matin et les rentrer dès que possible, le jour même.



Les sacs jaunes sont ramassés, le vendredi matin très tôt, les semaines paires uniquement.

Sortir les sacs le jeudi soir.

LES CARRIERES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE : UN SITE NATURA 2000

Vous les observez parfois le soir tournoyer dans l'obscurité sans vraiment les connaître.
Pour leur malheur elles sont encore trop souvent l'objet d'idées reçues.
Non les chauves-souris ne mordent pas et ne s'accrochent pas aux cheveux.

Mais alors, c'est quoi une chauve-souris,

► RENCONTRE AVEC DES ANIMAUX VOLANT NON IDENTIFIES...

Noctules, Murins, Rhinolophes, Barbastelles, Oreillards, Minioptères...

Les chauves-souris, ou chiroptères, sont les seuls mammifères volant au monde. Il en existe 34 espèces en France dont 26 en Aquitaine. Toutes les espèces de chauves-souris européennes ont toutes une activité nocturne et sont insectivores.

Elles repèrent leurs proies grâce à une sorte de sonar biologique : l'écholocation. Elles ont donc un rôle déterminant en tant que régulateur des populations d'insectes : en 5 mois (du 15 mai au 15 octobre), un Murin de Daubenton (8g) peut capturer 60 000 moustiques. Un individu est capable de capturer un poids d'insectes équivalent au tiers du sien chaque nuit !

Les chauves-souris ont un cycle annuel tout à fait particulier composé de trois grandes phases : l'hibernation, la reproduction et le transit (entre les deux premières phases). Elles ont un faible taux de fécondité, avec un seul petit par an et par femelle en général. Même si les chauves-souris sont des espèces protégées en France, elles restent menacées. D'où la nécessité de les protéger via la création de sites Natura 2000.



► NATURA 2000 ?

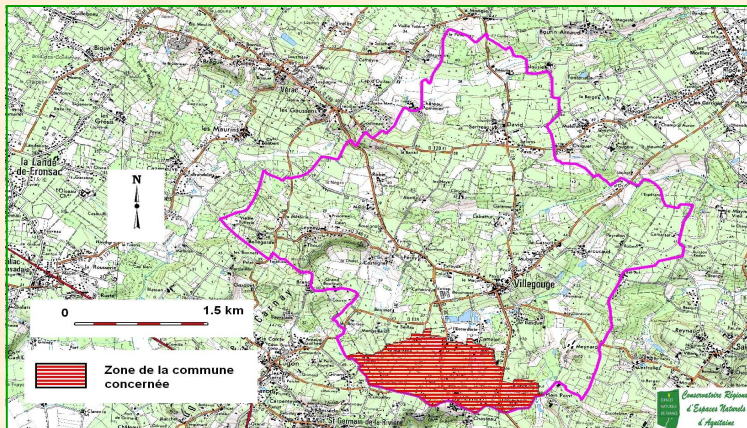
Le réseau Natura 2000 s'étend sur toute l'Europe et a deux objectifs : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le gouvernement français a privilégié la contractualisation et la concertation plutôt que la réglementation, en élaborant un Document d'Objectifs spécifique à chaque site. Celui-ci a pour but de dresser un état des lieux socio-économique et biologique du site, en lien avec les acteurs concernés. Il définit ensuite les objectifs de gestion du site ainsi que les propriétaires, les ayants-droits et les usagers concernés pourront s'engager individuellement et volontairement, au travers de la signature d'un contrat ou d'une charte, pour la préservation de ce patrimoine naturel.



► NATURA 2000 SUR LES COMMUNES DE VILLEGOUGE, SAINT-GERMAIN LA RIVIERE, LA RIVIERE, LUGON ET L'ISLE DU CARNEY ET SAINT-AIGNAN

L'année 2010 marque le début concret de la démarche Natura 2000 sur ces communes.

Le **Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaines** (CREN Aquitaine) été retenu comme opérateur de la démarche. Plusieurs réunions (2 Comité de Pilotage et 4 réunions en groupe de travail thématique) ont permis d'élaborer le Document d'Objectifs du site.



De plus, le périmètre du site a été revu en fonction des nouvelles données biologiques et des possibilités d'actions.

Ainsi, aujourd'hui le site est passé de 3 à 960 ha et concerne les 5 communes citées.

La phase d'animation va débuter en 2010. elle vise à mettre en œuvre sur le territoire des mesures de gestion favorables.

Pour cela, Natura 2000 dispose de

plusieurs outils : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) et la Charte Natura 2000.

L'an prochain, l'animateur de la démarche sur le site aura, notamment, pour rôle de recenser et contacter les bénéficiaires des Contrats, des Chartes Natura 2000, des MAEt et d'assurer l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers sur le site.

Luc BELENGUIER CREN AQUITAINE

Pour tout renseignement : CREN Aquitaine—6 rue Henri Feytou—SAINT MEDARD DE MUSSIDAN



Nos jeunes de l'école de football, accompagnés de leurs éducateurs, ont assisté aux matchs Bordeaux-Lorient et Bordeaux-Brest les samedis 2 et 16 octobre 2010 au stade Chaban Delmas à Bordeaux grâce aux places distribuées généreusement par le Conseil Général. Petits et grands étaient ravis de leur soirée.

Football Féminin

Prévision dès le mois de janvier, d'un championnat départemental pour les plus jeunes et d'un challenge pour les catégories supérieures.

Dates à retenir

Tournoi de football les 10 et 11 juin 2011.



Le Comité des Fêtes - Avenir Villegougeois

Dates des Manifestations à retenir :

- ↪ **Le 05 février 2011 : Repas**
- ↪ **Le 11 mars 2011 : Loto**



**La société de chasse
organise un loto
Vendredi 15 avril 2011 à 20 h**



Assemblée générale : des satisfactions et des craintes pour l'avenir

Lors de l'assemblée générale du 16 octobre 2010 qui s'est tenue à Galgon, les dirigeants ont fait un bilan très positif de la saison 2010, avec une augmentation régulière des adhérents : 355 licenciés (contre 326 en 2009) dont 208 jeunes à l'école de tennis. L'école de compétition, forte d'une trentaine de jeunes, obtient des résultats probants sur le plan régional et même national, puisque 2 jeunes sont inclus dans les programmes de tournois nationaux.

L'un d'entre eux, Thibaud Forestier, N°1 de Ligue en 9 ans, figure parmi les meilleurs nationaux, tandis qu'un autre, Thomas Chibrac, est en tête du classement de Ligue chez les 10 ans. Rappelons aussi que deux équipes 9/10 ans, garçons et filles, sont devenue championnes de Guyenne 1ère division. Lors du Masters du libournais, les jeunes du club ont trusté les titres, avec 4 victoires sur 8 possibles.

Chez les adultes, de bons résultats d'ensemble étaient notés, avec notamment un titre de Champions de Guyenne chez les plus de 35 ans et 4 équipes accédant à la série supérieure dans les Coupes de Guyenne.

Tout cela est à mettre au crédit d'une équipe d'éducateurs soudée et motivée, emmenée par le moniteur Benoît Tauziède, qui va être secondé cette année par un 2ème salarié, Benjamin Grué, recruté dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Côté financier, le trésorier Michel Barré présentait un budget en hausse mais équilibré, une performance si l'on tient compte de la hausse régulière des charges et de la diminution des subventions.

Ces bons résultats sont toutefois tempérés par des craintes pour l'avenir, l'intercommunalité n'ayant pas donné suite aux demandes de création d'une salle formulée par le club depuis plus de 5 ans.

Si aucune assurance n'est donnée en cours de saison, les dirigeants envisagent une démission collective à l'orée de la saison 2012, la bulle ne pouvant suffire à terme aux besoins du club.

Pour l'heure, rapport moral et bilan financier étaient approuvés à l'unanimité et le bureau actuel était reconduit :

Président : J-Pierre Seguin

Vice-Président : Eric Audubert

Trésorier : Michel Barré

Secrétaire : Francis Despond

Autres membres élus : Rémi Boucheron,
Christina Carrère et J-Paul Dille.

Renseignements et inscriptions

Des inscriptions sont encore possibles à l'école de tennis (cours mercredi et samedi). Renseignements au club le samedi entre 13 H et 15 H.





**Le 16 Novembre 2010 le Club du 3ème âge « Les Mésanges »
fêtait son 28ème anniversaire autour d'une table décorée.
A la suite du repas un petit loto a permis aux plus chanceux de remporter
un lot dont le dernier était un jambon.**



Prochains repas : 15 Février — 15 Mars — 12 Avril — 10 Mai — 12 Juillet

Journée à SALERS dans le Cantal, le mardi 21 Juin.

A noter sur votre agenda

BOURSE AUX VETEMENTS PRINTEMPS / ÉTÉ - JEUX ET JOUETS

Organisée au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Villegouge)

Dépôt : Jeudi 03 mars 2011 de 8h 30 à 12h et de 14h à 18h 30
Vendredi 04 mars 2011 de 8h 30 à 12h et de 14h à 18h 30

Vente : Samedi 05 mars 2011 de 8h 30 à 12h et de 14h à 18h 30

Remise des invendus : Dimanche 06 mars 2011 de 9h à 11h